



## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE POUR LE REGLEMENT DES **FACTURES D'EAU**

Entre Madame/ Monsieur .....

Adresse du branchement .....

à Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville, Orveau-Bellesauve 45330 LE MALESHERBOIS

(Merci d'entourer la commune déléguée concernée)

Adresse postale (si différente de l'adresse du branchement): .....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du Service de l'Eau de la Commune "LE MALESHERBOIS",

Et le Service de l'Eau de la Commune "LE MALESHERBOIS" 5 ter avenue du Général de Gaulle – Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS, représenté par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

### 1- DISPOSITIONS GENERALES

Le redevable accepte de régler ses factures par mensualisation par prélèvement automatique.

Le contrat de mensualisation n'est envisageable que pour une année entière et doit être impérativement demandé entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année. Il n'est valable que pour l'année suivante et ne s'applique pas à la facture annuelle de l'année de souscription.

Si vous êtes desservi par le réseau d'assainissement collectif, vous pouvez souscrire au contrat de prélèvement pour l'assainissement collectif auprès du service de l'assainissement collectif (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau, Antenne LE MALESHERBOIS 5 ter avenue du Général de Gaulle 45330 LE MALESHERBOIS).

### 2- MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant du prélèvement est égal à 80 % du montant T.T.C de la facture de l'année précédente étalé sur 10 mois (de février à novembre). Un montant estimatif sera appliqué si vous êtes nouvel arrivant.

Si la consommation d'eau présente une variation importante, une révision des mensualités peut être demandée par le redevable. Le service des eaux reste seule juge, au vu de la consommation constatée au moment de la demande du redevable et en fonction des justifications remises par celui-ci, d'accorder ou non, une modification des mensualités.

### 3- AVIS D'ECHEANCE

Le redevable recevra, en janvier de l'année concernée, un avis d'échéances pour l'eau indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte de février à novembre de l'année en cours.

Si le montant des prélèvements mensuels est inférieur à 5 € T.T.C, le contrat de prélèvement sera résilié.

### 4- REGULARISATION ANNUELLE

Le redevable recevra, entre décembre et janvier, la facture annuelle d'eau avec mention des sommes déjà prélevées.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements de février à novembre de l'année, le solde sera prélevé, soit en décembre, soit en janvier.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements de février à novembre, le trop perçu sera déduit de la facture suivante.

### 5- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer de nouveau un imprimé de mandat de prélèvement SEPA pour l'eau auprès du SERVICE DE L'EAU de la Commune "LE MALESHERBOIS", le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.



Si la demande a lieu avant le 05 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. A partir du 05 du mois, la modification interviendra deux mois plus tard.

Dans l'attente de la prise en compte de la modification, vous devez vous assurer de l'existence de la provision sur votre ancien compte bancaire.

#### 6- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SERVICE DE L'EAU.

#### 7- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 8- ECHEANCES IMPAYEES

Chaque rejet de prélèvement entraînera une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Conseil Municipal de la Commune LE MALESHERBOIS qui sera automatiquement perçue avec la facture de solde.

#### 9. FIN DE CONTRAT

Si deux prélèvements eau sont rejetés dans la même année, le redevable perdra pour cette même année le bénéfice de la mensualisation pour l'eau. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le SERVICE DE L'EAU de la Commune "LE MALESHERBOIS" par lettre recommandée. Si la demande a lieu avant le 05 du mois, l'arrêt de prélèvement aura lieu dès le mois suivant. A partir du 05, l'arrêt de prélèvement interviendra deux mois plus tard.

Le paiement du solde dû interviendra à la facture définitive qui tiendra compte des mensualités payées.

#### 10- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Vous restez pleinement responsable du suivi du paiement des factures et de la vérification des prélèvements effectués sur votre compte bancaire. Toute difficulté liée au prélèvement comme le délai de prise en compte de votre demande de prélèvement par exemple, ne vous exonère pas de vous mettre à jour des paiements des factures. A défaut, des poursuites pourraient être engagées à votre encontre.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au SERVICE DE L'EAU et de la commune "LE MALESHERBOIS".

Toute contestation amiable est à adresser au SERVICE DE L'EAU de la Commune "LE MALESHERBOIS". La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la Commune " LE MALESHERBOIS",  Le Maire,  Delmira DAUVILLIERS	Le redevable (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord»)  <b>Le.....</b>
---	---